

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B
ACLPAB CALAIS - 2	BAILLEULOIS B C
AO DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 2
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
AL COQUELLES BASKET - 2	MOUVAUX ABC - 2
BC NEUFCHATEL HARDELOT - 2	WAMBRECHIES J
AMICALE CONDETTE - 2	ESTAIRE BC - 2
LES ATTAQUES BASKET CLUB	TOURCOING US F
AS PETIT COURGAIN	LAMBERSART BLM - 4

POULE C	POULE D
OSTRICOURT ABC	BB LA CROIX ST OUEN - 2
ONNAING JA - 2	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2
BEUVRAGES ASM	NOGENT BBC
ASV LILLE BASKET	UNION SPORTIVE DE BOVES BASKET BALL
US ARRAS OUEST	VERBERIE BC
TOUFFLERS CSP	GOUVIEUX BASKET OISE
CO TRITH - 3	ESC TERGNIER
LILLE-EST BASKET - 2	EXEMPT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF3 2026/2027 compte 32 équipes et se joue en 2 phases.

- **Première phase** : 4 poules de 8 équipes

Les équipes jouent 14 rencontres en aller/retour avec un classement de 1 à 8.

- **Deuxième phase** : 4 poules de 8 équipes

2 poules d'accèsion sont composées avec les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule de la première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejoués.

Un Final Four aura lieu entre les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule et le vainqueur sera déclaré Champion RF3 de la Ligue des Hauts de France. Les 4 équipes qui participent au Final Four accèdent au championnat RF2.

2 poules de maintien sont composées avec les équipes classées aux 4 dernières places de chaque poule de la première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejoués. Un classement est établi et les équipes classées aux 4 dernières places des deux poules regagnent leur département.

Des descentes supplémentaires ou des repêchages (Ranking) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 8 descentes programmées sont compensées par 8 montées :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- d) pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.